

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/07/17

Dossier complet le :

10/07/17

N° d'enregistrement :

F09317 P0230

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL La Grugière

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

TERME Thierry, gérant

RCS / SIRET

3 333 | 9 555 | 7 488 | 0 001 12

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°30	Installation sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une serre de surface totale 5 135 m² à usage agricole, de type Venlo, multi-chapelles en verre, pour la production maraîchère de légumes (asperges) en sol.

La serre sera équipée d'un bassin de gestion des eaux pluviales, conforme aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau en cours de réalisation.

Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de 494,1 kWc. Le projet sera implanté au lieu-dit "Les Abeilles" - Chemin des Capellets, à Pernes-les-Fontaines (84 210), sur la parcelle CN 75 (15 490 m² d'emprise foncière disponible).

La serre sera aménagée sur une surface en exploitation agricole (maraîchage de plein champ). Le choix du terrain s'est basé sur ses caractéristiques agronomiques et sa capacité à accueillir la construction d'une serre rigide en verre (culture en sol), au lieu des serres tunnel plastique traditionnelles.

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par l'exploitant actuel, l'EARL La Grugière.

La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production et a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions plus précoces et plus tardives, avec une économie d'eau d'irrigation. L'implantation de la serre engendrera une amélioration de la technique de production, mais aussi de la qualité sanitaire des productions, avec un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

Le projet pérennisera l'activité agricole et permettra le développement de l'exploitation. Il permettra également de générer la création de 1 à 2 emplois agricoles directs en phase d'exploitation, de pérenniser les emplois actuels, d'augmenter le nombre de saisonniers et de rallonger leur période d'embauche.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 68 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux effectués :

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui-même est prévu pour une durée de 3 à 4 mois, et ne devrait pas dépasser 6 mois.

Les parcelles du projet ont été nivelées par le passé pour l'exploitation maraîchère sous serres tunnel plastiques. Le terrassement nécessaire à la construction de la serre sera donc très limité, et ne durera que quelques jours, en faisant attention de protéger la terre végétale superficielle qui sera régalande sous la serre pour la production en sol.

Le chantier débutera par la livraison et l'entreposage de la structure de la serre en acier galvanisée et en aluminium (travées pré-assemblées en usine), des panneaux de verre, des panneaux solaires et des engins de chantier.

Les fondations sont constituées de dés de béton pré-fabriqués, sur lesquels repose la structure primaire en acier galvanisé. La structure secondaire (parclose et châssis des façades et des toitures) est en aluminium. La totalité de la structure sera montée en moins de 8 semaines.

Les panneaux en verre et les modules photovoltaïques (fabriqués dans l'usine Reden Solar de Roquefort, dans le Lot-et-Garonne) sont installés en fin de chantier.

Des chemins de circulation seront aménagés autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours.

Le bassin de rétention et les fossés de collecte des eaux pluviales seront réalisés avant la mise hors d'eau de la serre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'exploitation est tournée essentiellement vers la production maraîchère de plein champ et sous serres plastiques, avec notamment la culture en sol de melons et de salades (feuille de chêne, batavia, laitue et lollo rosa) en rotations. La totalité de la production est vendue à un grossiste à Saint-Andiol.

L'EARL La Grugière souhaite aujourd'hui diversifier ses cultures maraîchères, tout en les protégeant des aléas climatiques et des maladies parasitaires, avec la production d'asperges.

Ce projet de serre verre froide permet ainsi la diversification de la production maraîchère en sol, sa pérennité et son développement sur un marché aux débouchés identifiés et locaux (circuits courts).

Ce projet nécessitera la création d'un minimum de 1 emploi agricole à plein temps et confortera la douzaine d'emplois saisonniers de mars à août.

De plus, les conditions de travail seront significativement améliorées et ce, tout au long de l'année.

La centrale photovoltaïque sera exploitée pendant 30 ans.

La maintenance préventive et curative sera pilotée par REDEN Technique, ainsi que le télé-suivi, assuré directement depuis l'usine REDEN de Roquefort (47).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Projet fera l'objet de :

- une demande de permis de construire
- une demande d'autorisation en application du Code de l'environnement, Article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Serre :	
Longueur max :	90,31 m
Largeur max :	56,86 m
Superficie :	5 135 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. _ 5° 01' 25,21"E Lat. 43° 59' 25,21"N

Lieu-dit "Les Abeilles"
Chemin des Capellets
84 210 PERNES LES FONTAINES

Parcelles n° 75, section CN
(15 490 m² d'emprise foncière).

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- à 2,6 km au sud-ouest, ZNIEFF type I "Les Sorgues" n°84100140, - à 6 km au sud-est, ZNIEFF type II "Monts de Vaucluse" n°84129100. la ZNIEFF la plus proche correspond au milieu et à l'écosystème aquatique des Sorgues. Le projet n'aura pas d'impact sur ces habitats et espèces liées au milieu aquatique. Source : DREAL PACA - GeoIDE-carto
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Géoportail
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site le plus proche est le « Biotope des grands rapaces du Lubéron » FR3800167, à plus de 11 km au Sud-Est du projet. Sources : DREAL PACA - GeoIDE carto / Géoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Géoportail
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional du Luberon est le plus proche à plus de 12 km au Sud-Est du projet. Sources : DREAL PACA - GeoIDE carto / Géoportail
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Géoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche, à environ 3 km à l'Est : l'ensemble formé par le centre ancien de Pernes-les-Fontaines Source : DREAL PACA - GeoIDE carto
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source DREAL PACA - GeoIDE carto / Ramsar

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Feu de Forêt "Mons de Vaucluse" : approuvé le 03/12/2015 Le site du projet est localisé hors zone boisée, dans un environnement à dominante agricole. Pas de PPRT sur la commune de Pernes-Les-Fontaines. Sources : Gaspar - Géorisques - Prim.net
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : base de données BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de captage AEP le plus proche du projet est situé à plus d'5 km au Nord-Est, de l'autre côté du bourg, à l'amont hydraulique près du lieu-dit les Terres Mortes. La zone du projet est hors de l'aire d'alimentation de ce captage. Source : Mairie Service des Eaux
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources : DREAL PACA - GeoIDE carto / Géoportail
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - à 2,6 km à l'Ouest, ZSC "La Sorgue et l'Auzon" FR9301578 - à plus de 11 km au Sud-Est, ZPS « Massif du Petit Luberon » FR9310075 - à plus de 12 km au Sud-Est, ZSC « Rochers et combes des monts de Vaucluse » FR9301582 Source : DREAL PACA - GeoIDE carto
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA - GeoIDE carto

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation dispose d'un droit d'eau sur le réseau sous pression du canal de Carpentras (ASA de Carpentras) alimenté par une prise d'eau dans la Durance à Mallemort et acheminée via le canal de Carpentras. - La borne sous pression du site délivre un débit suffisant largement à irriguer la totalité des cultures actuelles (plein champ et serres) et du projet sous serre. - Les serres actuelles (\pm 2 ha de tunnels plastique) sont équipées de dispositifs de goutte-à-goutte très économes en eau d'irrigation. - Les droits d'eau actuels sont suffisants pour irriguer les 0,5 ha de serre verre du projet, sans prélèvement supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie non polluées issues des toitures de la serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - canalisations et collecteurs (fossés) - création d'un bassin de rétention/stockage/infiltration conforme aux prescriptions de la déclaration "Loi sur l'eau". <p>L'infiltration des eaux pluviales collectées permettra une réalimentation de la nappe (réutilisation en irrigation et au niveau du bassin).</p>
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de terrassement : seul un léger décapage sur la périphérie de la serre pour les fondations, avec réutilisation de la terre végétale qui sera régalande sur l'emprise de la serre pour les cultures en sol. Terrain quasiment plat avec une pente <1%. - La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais</p>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun zonage de protection ou d'inventaire répertorié à proximité directe. - Terrain déjà en culture (maraîchage de plein champ), pas d'intérêt écologique patrimonial. - le projet ne nécessitera pas l'arrachage de haies, d'arbres ou la modification des fossés existants. - Pas d'enjeux de conservation de la flore. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. <p>PAS D'IMPACT Source DREAL PACA - GeoIDE carto</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet est constitué par les hydrosystèmes et leurs annexes hydrauliques de la Sorgue et de l'Auzon (FR9301578 - ZSC).</p> <p>La zone-projet n'est pas concernée par les habitats et les espèces recensés dans ces milieux aquatiques et humides, situés à plus de 2,5 km du projet, sans connexion hydraulique.</p> <p style="text-align: right;">Source DREAL PACA - GeoIDE carto</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terres déjà en exploitation agricole avec du maraîchage sous serres tunnel plastique et de plein champ.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Pernes-les-Fontaines (zone du projet non concernée) : - Transport de marchandises dangereuses - Rupture de barrage Pas de PPRT sur la commune de Pernes-les-Fontaines Sources : prim.net, Gaspar et Géorisques.gouv.fr
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Pernes-les-Fontaines : - Inondation (Site du projet en zone orange = aléa faible) - Mouvement de terrain : aléa faible - Séisme - zone de sismicité 3 (risque modéré) zone du projet non concernée Sources : prim.net, Gaspar et Géorisques.gouv.fr
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D28 et chemin des Capellets peu fréquentés, essentiellement par les riverains et pour l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- uniquement travaux agricoles. - le site de projet est entouré de parcelles agricoles. - en phase diurne, les équipements électriques respecteront les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007. - aucun bruit en phase nocturne. Activité agricole dans la serre, aucune nuisance sonore supplémentaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Maraîchage sous serre, en sol, sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluie non souillées issues des toitures seront collectées et stockées dans un bassin de rétention/stockage/infiltration conformément à la réglementation (pluie de fréquence décennale).</p> <p>La vidange du bassin se fera par un ajutage, dans le fossé sur la parcelle et en réutilisation des eaux pluviales pour l'irrigation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Le maraîchage en sol sous serre ne génère pas d'effluents.</p> <p>- Aucune manipulation de produits ne sera réalisée sous la serre mais exclusivement sur la dalle bétonnée étanche existante sur l'exploitation (Hydrocarbures, produits phytosanitaires..).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Production en mode raisonnée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Le site est principalement entouré par des parcelles ou exploitations agricoles, les boisements le long des fossés et les haies limitent la perception du site. - Volet paysager dans la demande de Permis de Construire. - Prise en compte de l'impact visuel avec la plantation de haies. - Aspect esthétique et transparent de la serre verre en comparaison avec des serres tunnel plastique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification de la vocation agricole du site et de l'usage du sol : maraîchage (asperges avec irrigation en goutte-à-goutte) en sol sous serre. - Création d'un minimum d'un emploi agricole à plein temps, et renfort de la douzaine d'emplois saisonniers de mars à août.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La zone projet pouvant être soumise à des risques d'inondation (pas de PPRI, zone orange d'aléa faible), des panneaux fusibles en plexiglas seront installés en partie basse de la serre et céderont en cas de montée des eaux, pour permettre une totale transparence hydraulique de l'ouvrage.
Les ouvrages électriques pourront également être surélevés si nécessaire, ces éléments seront traités dans la demande PC.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact car il est conforme à l'orientation agricole de l'exploitation et de la commune. De plus
 - Les parcelles sont actuellement en exploitation maraîchère sous serres tunnels plastiques et de plein champ.
 - le projet améliorera le potentiel agricole du terrain (conversion possible au bio), et permettra une meilleure gestion de l'irrigation
 - le terrain n'a pas de sensibilité écologique (faune, flore, habitat), éloigné de tout périmètre de protection de zones naturelles.
 - le faible terrassement, l'absence de rejets, la diminution de l'usage des produits phyto-sanitaires grâce à la serre et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour leur réutilisation en eau d'irrigation présentent un impact positif pour les masses d'eau superficielles et souterraines.
 - pas d'impact paysager (parcelle du projet entourée de boisements et haies arborées) et qualité architecturale des serres verres.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000
Annexe 8 : Notice hydraulique (gestion des eaux pluviales) - Extrait du dossier DLE au titre de la Loi sur l'eau
Annexe 9 : Dossier agricole et notice technique des serres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Roquefort

le,

10 / 07 / 17

Signature



